



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 121_23

Objet : Demande de subventions concernant la rénovation du futur siège social à la Banque de France

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n°DEL2023_61 du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n°DB2021_101 du 4 novembre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du nouveau siège social de la 2CCAM ;

Vu la délibération n°DEL2023_47 portant sur l'autorisation de programmes et crédits de paiements pour l'aménagement du futur siège social à la Banque de France ;

Vu la décision du président DP27_23 portant demande de subventions concernant la rénovation du futur siège social à la Banque de France.

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes dispose de services de plus en plus étoffés du fait de transferts de compétences et de la mutualisation de fonctions supports avec ses Communes membres, dans le cadre des services communs ;

Considérant que les locaux actuels accueillant le siège social de la 2CCAM ne sont plus en adéquation avec le développement attendu de la 2CCAM ;

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Travaux	1 953 826,25 €	DETR	500 000,00 €
		Fonds Vert	1 003 061,00 €
		SYANE (Rénovation énergétique)	60 000,00 €
		Autofinancement	390 765,25 €
TOTAL	1 953 826,25 €	TOTAL	1 953 826,25 €

Considérant l'aide financière apportée par le SYANE de la Haute-Savoie à hauteur de 60 000€ pour le projet au titre de la performance énergétique ;

Considérant l'aide financière apportée par l'Etat avec le Fonds Vert à hauteur de 300 000€ pour le projet au titre de la performance énergétique ;

Les services de la Communauté de Communes ont eu connaissance d'une aide complémentaire apportée par le SYANE à travers le Fonds Chêne. De plus la demande de DETR émise par la 2CCAM pour l'année 2023 n'a pas aboutie.

Il convient donc de modifier le plan de financement en intégrant les dépenses de Maitrise d'œuvre, en retirant la subvention DETR prévue et en intégrant la nouvelle aide du Fonds Chêne :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Maîtrise d'Œuvre	144 000,00 €	SYANE (Fonds Chêne)	56 420,00 €
		Autofinancement	87 580,00 €
Sous Total - MOE		Sous Total - MOE	144 000,00 €
Travaux	1 953 826,25 €	Fonds Vert	300 000,00 €
		SYANE (Rénovation énergétique)	60 000,00 €
		Autofinancement	1 593 826,25 €
Sous Total Travaux	1 953 826,25 €	Sous Total Travaux	1 953 826,25 €
TOTAL	2 097 826,25 €	TOTAL	2 097 826,25 €

Décide :

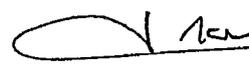
Article 1 : De solliciter l'aide financière du Fond Chêne au titre des études de Maitrise d'Œuvre pour une aide forfaitaire de 35€ du m2 soit 56 420€ ;

Article 2 : La présente décision complète la décision DP 27_23 ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 02 novembre 2023

Le Président,


 Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 09 NOV. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 10 NOV. 2023
 Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE